

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 06 JUIN 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le 06 du mois de juin à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni à la Grange, sise place Edmond de Rothschild - 77220 Tournan-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du vendredi 31 mai 2024 et affichée le vendredi 31 mai 2024.

Présents : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, SEVESTE Claude, LONY Eva, LAURENT Pierre, KHALOUA Madani, MARCY Jean-Pierre, OUABI Isdeen, COCHIN Lionel, BAKKER Hubert, PERALTA SUAREZ Mari, MONOT Laure, FOLLIOU Pascal, JOSSET Isabelle, PUECH Roger, ROBILLARD Christophe, GRANDJEAN Laurent, BRUSSELLE Sandrine, CLEMENT LAUNAY Martine.

Absents représentés : GREEN Alain représenté par LONY Eva, GAIR Laurence représentée par COURTYTERA Véronique, PELLETIER Maryse représentée par BAKKER Hubert, SONTOT Alain représenté par MARCY Jean-Pierre, GANDARD Isabelle représentée par LAURENT Pierre, TEIXEIRA Christelle représentée par PERALTA SUAREZ Mari, BAHIN Corinne représentée par JOSSET Isabelle, EL MKELLEB Fabien représenté par KHALOUA Madani, DAOULAS Stéphanie représentée par GRANDJEAN Laurent.

Absents : THOUMAZET Pascale.

Secrétaire de séance : Madame LONY Eva.

Objet : Participation de la Ville à la formation au Brevet d'Aptitude aux fonctions d'Animateurs des jeunes Tournanais à partir de 2024.

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	19
Nombre de suffrages exprimés :	28
Votes pour :	28
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général de la Commune, a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que pour accompagner les jeunes dans leur entrée dans la vie active. La Ville souhaite adjoindre au recrutement des jeunes l'été, un dispositif d'encouragement et d'aide à la formation au Brevet d'Aptitude aux fonctions d'Animateurs ;

Vu la délibération N°2023-105 du 06 juillet 2023 relative à la participation de la Ville à la formation au Brevet d'Aptitude aux fonctions d'Animateurs des jeunes Tournanais,

Vu la proposition de critères d'éligibilité pour entrer dans le dispositif ;

Vu la proposition des modalités de calcul des ressources ;

Vu le projet de convention entre le bénéficiaire et la Ville ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame BRUSSELLE Sandrine, Conseillère municipale chargée des relations partenariales et des projets liés à l'enfance et de Monsieur GAUTIER Laurent, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Confirme la participation de la Ville à la formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur pour les jeunes tournanais âgés de 16 à 18 ans au premier jour de la première partie théorique du BAFA ;
- Fixe les critères d'éligibilité à la prise en charge intégrale de la première partie de la formation aux BAFA à partir de 2024 comme suit :
 - o être boursier ;
 - o et avoir un reste à vivre par personne inférieur ou égal à 500 euros par personne au foyer.
- Fixe le calcul du reste à vivre par personne à partir de 2024 de la façon suivante :
Ressources moyennes mensuel sur la base du dernier avis d'imposition du foyer (revenu fiscal de référence /12) + ressource moyenne mensuel des enfants en apprentissages + prestations CAF - montant du loyer hors charge ou du remboursement mensuel de l'emprunt / par le nombre de personnes au foyer. Une part supplémentaire est octroyée aux familles monoparentales.
- Confirme que les jeunes dont la première partie de la formation au BAFA est prise en charge par la Ville devront effectuer 20 heures de mission d'intérêt général ;
- Confirme que les jeunes tournanais âgés de 16 à 18 ans non éligibles à la prise en charge de la première partie de la formation au BAFA recevront une participation financière de 100,00 € sur présentation de la facture attestant de leur participation à la troisième partie d'approfondissement du BAFA ;
- Dit que les termes de la convention type entre le jeune dont la première partie de la formation est prise en charge et la Ville de Tournan-en-Brie restent inchangés.

Fait et délibéré en séance, le jeudi 06 juin 2024.

Laurent GAUTIER
Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie



Eva LONY
Secrétaire de séance



Publication du compte rendu des délibérations le : **10 juin 2024**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **10 juin 2024**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.